

DERRIÈRE LE SERVICE, IL Y A DES PERSONNES

RESPECTONS CEUX QUI AGISSENT POUR NOTRE QUOTIDIEN



Ensemble, adoptons les bons réflexes



EXPRIMEZ-VOUS
Calmement



ÉCOUTONS-NOUS
Avec bienveillance



RESPECTONS-NOUS
Dans nos échanges

RAPPEL DE LA LOI :

Les violences verbales à l'encontre d'un agent de service public sont punissables par la loi.

Article 433-5 du Code pénal : Jusqu'à 7 500 € d'amende
Article 222-13 du Code pénal : Jusqu'à 45 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.